

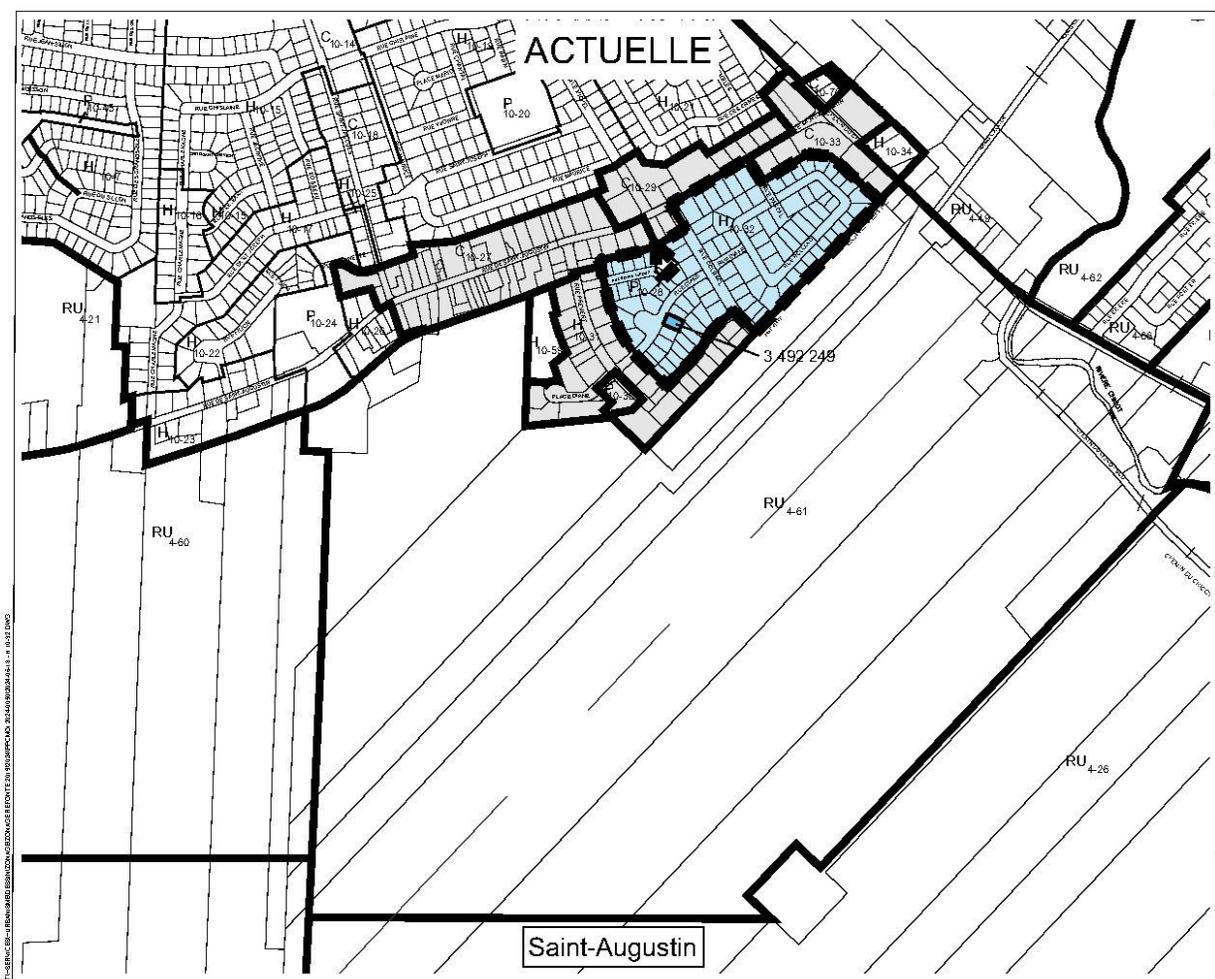
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI 2024-0050
(secteur de Saint-Augustin)

Avis aux personnes intéressées par un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 8 juillet 2024 a adopté le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2024-0050, situé au 15500, rue Diane, dans le secteur de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 249, propriété de Francis-Patrick Bédard-Théorêt, afin de permettre la présence de trois (3) logements dans le bâtiment résidentiel.

QUE le principal objet du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble est bien décrit dans le titre et est illustré au plan ci-après :



Le projet se situe entre les adresses civiques 15480 et 15520, rue Diane, dans le secteur de Saint-Augustin.

QUE la résolution numéro 469-07-2024, se lit comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRABEL TENUE LE 8 JUILLET 2024

À laquelle étaient présents tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mmes les conseillères Guylaine Coursol et Catherine Maréchal et MM. les conseillers Robert Charron et François Bélanger

La séance fut présidée par M. le maire Patrick Charbonneau

469-07-2024 Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur le lot 3 492 249 du cadastre du Québec, au 15500, rue Diane, dans le secteur de Saint-Augustin (PPCMOI 2024-0050) (X6 500 N10470 #122892)

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2024-0050 a été déposée et qu'elle consiste à permettre la présence de trois logements dans un bâtiment résidentiel sur le lot 3 492 249, au 15500, rue Diane, dans le secteur de Saint-Augustin, dans la zone H 10-32;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage, soit :

- L'occupation de l'immeuble par une habitation trifamiliale, alors que seules les habitations unifamiliales sont permises dans la zone H 10-32;
- 5 cases de stationnement sont aménagées alors que 7 cases sont requises pour les habitations trifamiliales;
- L'aire de stationnement ne permet pas que toutes les manœuvres s'effectuent à l'intérieur de l'espace de stationnement hors rue et que les véhicules puissent y entrer et en sortir en marche avant, sans nécessiter le déplacement d'autres véhicules.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les orientations du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 063-05-2024;

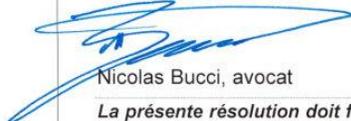
Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2024-0050 concernant un projet résidentiel sur le lot 3 492 249 au 15500, rue Diane, secteur de Saint-Augustin;

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, le 12 août 2024 à 16 h 30, par l'intermédiaire du maire suppléant.

Certifié copie conforme ce neuf juillet deux mille vingt-quatre

Le greffier,



Nicolas Bucci, avocat

La présente résolution doit faire l'objet d'approbation par le conseil municipal à une séance ultérieure conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes. En conséquence, le texte ci-dessus ne constitue pas un extrait officiel du procès-verbal de la Ville de Mirabel.

Le projet de construction peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie de la résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

QUE ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue le **12 août 2024, à 16 h 30**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 16 juillet 2024

La greffière adjointe,
Larissa Sirima, avocate